



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 33769

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet des actes de violence contre les voyageurs et cheminots de la SNCF. En effet, selon une enquête de la SNCF les atteintes aux voyageurs ont augmenté de 33,6 % entre les six premiers mois de l'année 1998 et les six premiers mois de 1999. Les agressions contre les agents de la compagnie ont progressé de 24,6 % et les actes de malveillance de 33,4 %. Durant la même période 72 cheminots ont été grièvement blessés, et pour la seule année 1998, 18 employés ont été sérieusement brutalisés. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'assurer la sécurité des voyageurs et des cheminots.

Texte de la réponse

Afin de réagir face à l'augmentation des actes de malveillance ou de délinquance dans les emprises du réseau ferré national et à bord des trains, un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été engagées. S'agissant tout d'abord des moyens, le renforcement de la présence humaine, notamment en Ile-de-France, s'est traduit par une augmentation du nombre des agents de la surveillance générale (SUGE), qui sont aujourd'hui plus de 1 500, dont 700 pour l'activité Ile-de-France. Cet effectif dépassera les 1 600 agents à la fin 1999. Ce sera ainsi, en 2000, près de 1 % de l'effectif de l'entreprise qui agira exclusivement en réponse à l'insécurité. Il convient également de souligner les opérations de rénovation de gares, d'aménagement de locaux pour les forces de police et les PC sûreté, ainsi que les investissements et les travaux visant à réduire la vulnérabilité de certains sites. Ces actions permettent aussi de réduire le sentiment d'insécurité des usagers, des riverains et des personnels en recherchant une amélioration de différents facteurs d'environnement : accessibilité, éclairage, moyens d'alerte et de communication (bornes d'appel, vidéo-surveillance), protections contre les déprédations. Il apparaît ensuite que la nature et l'ampleur des problèmes qui se posent nécessitent une mise en cohérence des moyens à mettre en place, en particulier par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou les entreprises de transport concernées. A cet égard, la SNCF s'est engagée dans la dynamique des contrats locaux de sécurité lancée par le Gouvernement à la fin de l'année 1997. Un tel cadre permet, en effet, de dresser un diagnostic commun de la situation, de définir les actions et priorités des divers partenaires et, enfin, de se doter de moyens d'animation et d'évaluation du dispositif. La SNCF est également associée à des contrats départementaux thématiques relatifs aux transports et à un contrat régional concernant la région Nord-Pas-de-Calais ; un contrat concernant la Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait également être élaboré. Enfin, la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs a aggravé les peines encourues par les agresseurs des agents des services de transport, en disposant que l'outrage adressé à un agent est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende et que, lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33769

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 1999, page 4801

Réponse publiée le : 1^{er} novembre 1999, page 6327